



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 10 Décembre 2025 par Madame SAINT LOUIS Laetitia assistante travaux pour l'entreprise ENSIO Sud sise chez Sogelink TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex- en vue d'être autorisée à occuper le domaine public rue Jules Seillan à Mirande pour des travaux de réparation de conduite pour la société Orange **du 12 au 19 Décembre 2025 inclus**.

ARRÊTE

Art.1er : L'entreprise ENSIO Sud est autorisée à occuper le domaine public rue Jules Seillan à Mirande, pour des travaux de réparation de conduite **du 12 au 19 Décembre 2025 inclus**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : L'entreprise ENSIO Sud est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet :

- L'entreprise ENSIO Sud est autorisée à stationner sur la bande de roulement.
- La circulation des véhicules est alternée par feux tricolores rue Jules Seillan portion de voie comprise entre le rond-point de l'Ordre National du Mérite et la rue des Entrepreneurs aux droits du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 10 Décembre 2025

Le Maire,

NOTIFIE LE

10/12/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU 32300 MIRANDE – TEL : 05 62 66 52 87 – contact@mirande.fr

